

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 5 mai 2009, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 106-D, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs André Legault, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par la greffière le 1^{er} mai 2009, à tous les membres du conseil.

09/05/156 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

09/05/157 HORTICULTRICE - LIMITATIONS FONCTIONNELLES DE MADAME CAROLINE MIRON

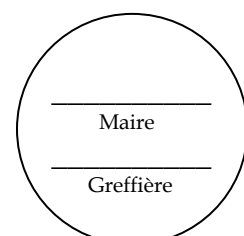
CONSIDÉRANT que le bureau d'évaluation médicale, suite à l'évènement du 5 juin 2007, a statué, le 8 janvier 2009, que la lésion de madame Miron a entraîné une atteinte permanente avec des limitations fonctionnelles.

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2009, la CSST a statué sur la corrélation entre les tâches d'horticultrice à la ville de L'Île-Perrot et les limitations fonctionnelles de madame Miron.

CONSIDÉRANT la conclusion de la CSST à l'effet que madame Miron ne peut reprendre son poste dans son intégralité.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas le moyen d'adapter le poste d'horticultrice pour répondre des limitations fonctionnelles de madame Miron.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre poste permanent et à long terme (emploi convenable) que pourrait occuper madame Miron.



EN CONSÉQUENCE;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INFORMER la CSST :

QUE madame Miron ne peut plus occuper son poste d'horticultrice.

QUE la Ville ne peut adapter le poste à sa condition.

QU'il n'y a pas d'autres postes disponibles à la Ville pouvant lui convenir.

QU'en conséquence le lien d'emploi avec la Ville est rompu.

ADOPTÉE

09/05/158 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 09/03/115.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ABROGER la résolution portant le numéro 09/03/115 intitulée : Avis de motion – Règlement numéro 604 intitulé : « Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard du centre ville ».

ADOPTÉE

09/05/159 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 09/04/137

IL EST

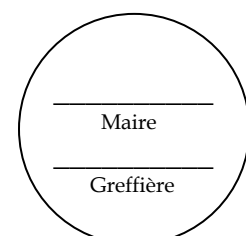
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ABROGER la résolution portant le numéro 09/04/137 intitulée : « Adoption du projet de règlement 604 intitulé : « Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard du centre ville (Grand boulevard/boulevard Perrot) ».

ADOPTÉE

09/05/160 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTITULÉ : «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA 22^E AVENUE. »

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement décrétant un emprunt pour les travaux de réfection d'une partie de la 22^e Avenue ».



09/05/161 LETTAGE DE LA FOURGONNETTE UPLANDER LS 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la compagnie « Alain Demers lettrage enr. » pour le lettrage du nouveau véhicule du service de prévention des incendies, à savoir : une fourgonnette UPLANDER LS 2009 au coût de 625\$ plus les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 12 février 2009.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 674.21\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

09/05/162 ÉQUIPEMENTS D'URGENCE POUR LA FOURGONNETTE UPLANDER LS 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la compagnie « Zone Technologie Électronique Inc. » pour la fourniture d'équipements d'urgence pour le nouveau véhicule du service de prévention incendie à savoir : une fourgonnette UPLANDER LS 2009 au coût de 2970\$ plus les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 20 février 2009.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3203,89\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

09/05/163 MODIFICATION QUANT À L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCHELLE POUR LE SERVICE D'INCENDIE.

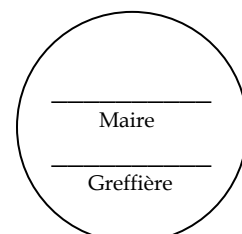
CONSIDÉRANT que la ville de L'Île-Perrot a adopté le 8 avril 2008 le règlement numéro 595 décrétant une dépense et un emprunt de 744 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe avec échelle aérienne et accessoires pour le service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le règlement 595 est spécifique à un camion de type Quint, démonstrateur ou ayant un âge approximatif de 5 ans, d'une valeur de 650 000\$;

CONSIDÉRANT l'accord de principe de la ville de Notre-Dame de L'Île-Perrot au projet d'achat dudit véhicule;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'intention de la ville de L'Île-Perrot d'acquérir un véhicule autre que celui spécifié au règlement 595;



IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la greffière entame des procédures nécessaires pour abroger le règlement d'emprunt 595.

QU'UN projet de résolution soit adopté pour autoriser l'achat d'un nouveau véhicule tel que recommandé par le directeur du service de sécurité incendie, à savoir un camion incendie Emergency One Hurricane 1992 avec échelle de 110' de « Leesburg Volunteer Fire Compagnie » sise au 61 Plaza street NE, Leesburg, VA 20176, États-Unies et les accessoires nécessaires pour la mise en service de l'appareil d'élévation.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

09/05/164 ACHAT D'UN CAMION INCENDIE AVEC ÉCHELLE AÉRIENNE DE 110'.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat d'un camion incendie Emergency One Hurricane 1992 avec échelle de 110' de « Leesburg Volunteer Fire Compagnie » sise su 61 Plaza street NE, Leesburg, VA, 20176, États Unies et les accessoires nécessaires pour la mise en service de l'appareil d'élévation.

D'AUTORISER à cette fin une dépense nette de 110,000\$ canadien.

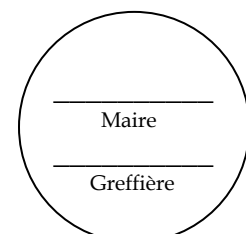
QUE l'achat soit conditionnel au respect de l'entente intervenue le 21 avril 2009 entre les parties.

QUE 50.41% du coût soit assuré par la ville de Notre-Dame de L'Île-Perrot conformément à l'entente de sécurité incendie.

QU'une somme de 54 549\$ soit appropriée à même le surplus et qu'il soit déduit de ce montant la part de la ville de L'Île-Perrot suite à la vente du camion actuel.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 35 à 19 h 45.



09/05/165 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 19 h 35.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

ANDRÉ MORIN
GREFFIER ADJOINT

